

**Commune d'ORVAL SUR SIENNE**

7 rue de l'Eglise

ORVAL 50660 ORVAL SUR SIENNE

Téléphone : 02.33.45.01.56

Mail : mairieorval@gmail.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Joël DOYERE.

### **Étaient présents :**

Mr Joël DOYERE, Maire, *Président de séance*,  
Mr Henri BARBARIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Maire délégué  
Mme Françoise GOURDET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Mme Joëlle TALBOT, conseillère municipal déléguée  
Mme Elisabeth LEBRUN, conseillère municipale déléguée  
Mme Marie-Louise DEROUET, conseillère municipale  
Mme Annick GARDIN, conseillère municipale  
Mme Magalie GUIBET, conseillère municipale  
Mme Agnès LE BIEZ, conseillère municipale  
Mme Marie LEBREUILLY, conseillère municipale  
Mr Denis MULOT LES PRES, conseiller municipal  
Mr Jérôme SAILLARD, conseiller municipal

### **Avaient donné pouvoir :**

Mr Philippe FREMOND qui donne procuration à Mme Marie-Louise DEROUET  
Mr Emmanuel FRERET qui donne procuration à Mr Denis MULOT LES PRES  
Mme Emeline UITZ qui donne procuration à Mme Marie LEBREUILLY  
Mr Christopher MADELAINE qui donne procuration à Mme Joëlle TALBOT  
Mr Christian VIARD qui donne procuration à Mr Henri BARBARIN  
Mr Dominique VIMOND qui donne procuration à Mme Agnès LEBIEZ  
Mr Frédéric LAVALOU

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth LEBRUN

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 FEVRIER 2024**

Mr le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 2 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

### **FINANCES – ENCAISSEMENT CHEQUE INDEMNITE GROUPAMA ASSURANCES**

**Rapporteur :** Mr le Maire

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour.

***Acapte l'encaissement du chèque de Groupama Assurance d'un montant de 4518,80 € correspondant au remboursement de la facture mise hors d'eau provisoire de la toiture du clocher de l'église d'ORVAL endommagée par la tempête du 2 novembre d'un montant de 3 580,80 € ainsi que la facture de la remise en place et remplacement d'ardoises sur l'ensemble de la toiture de l'église de MONTCHATON endommagées par la tempête du 02 novembre d'un montant de 1 188,00 € avec la déduction de la franchise de 250 €.***

## RGPD REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNES

Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités. La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018***

*Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés*

*Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés*

*Décide, à l'unanimité, :*

**Article premier** : *d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.*

**Article second** : *de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel.*

*Variante selon votre contexte : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS »*

**Article troisième** : *de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.*

**Article quatrième** : *d'autoriser le Maire Mr Joël DOYERE à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.*

#### CONVENTION LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- donne le pouvoir à Mr le Maire de signer la convention 2024-2026*
- donne le pouvoir à Mr le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention,*
- donne le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention*

#### CONVENTION LA POSTE POUR AGENCE POSTALE COMMUNALE

À la suite d'une rencontre le 12/02/2024 avec Mme Laure LECOFFRE, déléguée territoriale du Groupe La Poste, Mr le Maire présente la nouvelle convention de partenariat.

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale, signé le 30/03/2023, avec l'Etat, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité et La Poste, la commune d'Orval sur Sienne souhaite procéder à la signature de la nouvelle convention.

Cette nouvelle Convention entrerait en vigueur au 01/05/2024, pour une durée de 9 ans

- Rémunération par une Indemnité Forfaitaire Garantie mensuelle 2024 de 1 185 Euros (soit 14 220€ /an)
- De plus, une rémunération variable peut être obtenue en fonction de 3 critères :
  - Le Chiffre total des ventes
  - La qualité de service (flashages notamment)
  - La commercialisation d'offres complémentaires (ex : TELEPHONIE/ARDOIZ/VSMP)
    - Cette commercialisation dans l'Agence Postale Communale est proposée à la Mairie accepte

Cette nouvelle convention permet également de redimensionner les horaires d'ouvertures de l'Agence Postale

- Lundi : fermée
- Mardi : ouvert de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Mercredi : fermée
- Jeudi : ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Vendredi : ouvert de 9h à 12h
- Samedi : ouvert de 9h à 12h »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir, à l'unanimité, à Mr le Maire pour signer cette convention.*

## PLUI POTENTIEL FONCIER

Le recensement des potentiels changements de destination, réalisé par la commission urbanisme du Conseil Municipal a été finalisé avec Mr Jérôme MONTARRY pour les propriétés suivantes : C668 Le Bourg, D 216 ORVAL / 218 La Minoterie ORVAL , AE 113 Rue du Mont César MONTCHATON.

## ADOPTION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

***Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire, le Conseil Municipal***

***-vu la communication faite au public par voie de presse locale à compter du 1er Février 2024 qui n'a fait l'objet d'aucunes remontées***

***-précise que, en raison des conditions patrimoniales et environnementales, le développement de l'énergie éolienne est proscrit sur la commune***

***-approuve la totalité de la surface communale comme zone d'accélération des énergies renouvelables dans le respect des contraintes d'urbanisme***

***-autorise Mr le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral de l'EPCI Coutances Mer et Bocage.***

## VENTE PARCELLE A1241

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la vente de la parcelle A1241 d'une surface de 385 m<sup>2</sup> pour la somme de 18 000 €, acte de notaire et géomètre à charge acquéreur.***

## PROPOSITION ETUDE URBAINE

Le regroupement des 2 interventions pour mener concomitamment les études sur la parcelle AB30 et le secteur Est de l'église réduit la réalisation de cette mission par le cabinet Planis à la somme de 19 970 € HT

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer le devis***

## TRAVAUX

### **Tempête Ciaran**

Pour l'église d'ORVAL, un premier devis de restauration de la toiture s'élève à 13 103, 80 € HT pour la partie endommagée (3m<sup>2</sup>) ou 41 718,91 € HT pour la totalité du rampant (40m<sup>2</sup>).

### **Atelier de l'association Les Chapeaux de Martine**

Les infiltrations d'eau nécessitent une refecton dans l'urgence.

### **Rénovation mairie et restructuration cuisine**

La programmation définitive a été fixée lors de la réunion des entreprises du jeudi 29 février, le désiamantage se termine pour l'arrivée de l'entreprise Bosché- démolition le lundi 18 mars.

### **Travaux voiries 2024**

Le devis de l'entreprise EUROVIA pour les travaux de voiries et chemins visités s'élève à 95 998,88 €HT.

## **Boisement communal**

L'évolution de la végétation conduit au nettoyage de régénération et à la taille la taille de formation sur arbre dans 5 Ha 09 à parcourir par une entreprise spécialisée.

## **Prolongement de la voie verte**

Dans le cadre de la construction du réseau cyclable d'intérêt départemental, la traversée du pont de la Rocque n'assure ni le confort, ni la sécurité. L'étude du prolongement de la Voie Verte vers Orval pour la résorption de ce point noir se poursuit en tenant compte de contraintes des propriétaires.

## **Chemin de randonnée de la campagne**

En bordure du ruisseau "le Heurtaux" un passage d'environ 75 m nécessite un élargissement en accord avec le propriétaire.

Rendez-vous est pris le 14 mars prochain avec le géomètre

## COMPTE RENDU DE REUNIONS

### **Plan communal de sauvegarde**

L'élaboration du PCS Plan Communal de Sauvegarde s'est poursuivie dans la cadre d'une réunion le 14 février. Actuellement, c'est la première phase qui est l'objet du recensement de tous les moyens tant matériels qu'humains. Viendra ensuite la rédaction de fiches actions et enfin la mise en situation avec exercice communal.

### **Plan Local de prévention des déchets ménagers et associés du 13 février 2024**

Le groupe de travail s'est réuni afin de terminer les deux points qui restaient d'une réunion d'octobre.

Il a fait une proposition en ce qui concerne la collecte des Ordures Ménagères afin :

- d'harmoniser les périodes été / hiver
- d'harmoniser les horaires d'ouvertures et de fermetures des déchèteries
- de proposer de nouvelles plages d'ouverture pour certains sites

En tout état de cause les heures travaillées par le personnel resteront les mêmes.

Enfin, compte tenu du contexte inflationniste le groupe propose que le prix du composteur passe à 30 €.

Ces propositions seront transmises au Conseil Communautaire qui lui seul à pouvoir de décision.

### **Réunion SIAD**

Mme Françoise GOURDET relate le compte rendu

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réception en mairie d'un dossier de projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile parcelle C616 lieu dit le « Clos Neuf »

Monument aux morts. Projet d'embellissement avec les élèves du lycée nature de Coutances et l'association des anciens combattants.

Réflexion pour un projet de covoiturage

Réception d'une demande d'emplacement en bordure de la D971 pour un distributeur de légumes

Informations sur la fin des subventions : « assainissement non collectif » par l'agence de l'eau.

Lecture des courriers de Mr MASSART proposant la cession de la parcelle A769. Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

Poursuite du projet de stèle à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire

Programmation de la journée ateliers sécurité routière le mercredi 24 avril

Réunion Commission Communale des Impôts Directs le samedi 2 mars à 9h30.

Mr le Maire remercie les élus et le personnel communal qui ont assuré le remplacement du service de la cantine pendant 2 semaines.

Organisation du transport d'une personne handicapée isolée.

Fin de la séance à 23 h 15

Prochaine séance de Conseil Municipal le vendredi 05 avril 2024 à 20h à Orval

A ORVAL SUR SIENNE, Le 1<sup>er</sup> mars 2024

Mr Joël DOYERE, Maire

Mme Elisabeth LEBRUN, Secrétaire de séance